

CONSEIL DU 19 SEPTEMBRE 2008

Avant le début de la séance Madame Huguette JUDAS, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Pierre AMELOT, décédé le 1^{er} août dernier, Conseiller Municipal de 1989 à 2008 et Adjoint au Maire de mars à juillet 2008.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille huit, le dix neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 9 mars 2008 et des élections municipales partielles du 14 septembre 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 septembre 2008, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Conseillers municipaux déjà installés :

Mme JUDAS Huguette Maire	459 voix
Mme PRUNIER Nathalie	457 voix
M MINGAT Stéphane	456 voix
Mme BIDAUT Marie-Elisabeth	453 voix

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Huguette JUDAS, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme MANZI Monica	451 voix
M BOURDIAUX Dominique	434 voix
M SEGUIN Bertrand	433 voix
M DECAUX Olivier	432 voix
M JOURNEAU David	431 voix
M DELMOTTE William	429 voix
Mme LEMAITRE Annie-Pierre	428 voix
Mme THILLIER Isabelle	427 voix
M LEGRAND Jean- Pierre	426 voix
M CHALENCON Daniel	426 voix
M GATEAU Jean- Pierre	426 voix
M GOBET Daniel	426 voix
M. REGNAULT Patrick	426 voix
M ADOUE André	425 voix
Mme ROPITEAU Jacqueline	425 voix

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Melle BIDAUT Marie- Elisabeth (plus jeune conseiller municipal).

2) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, la création de 5 postes d'adjoints au maire .

Adopté à l'unanimité.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Se présente : Madame Annie-Pierre LEMAITRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 3

-suffrages exprimés : 16

A obtenu :

Madame Annie-Pierre LEMAITRE : 16 voix

Madame Annie-Pierre LEMAITRE est proclamée Premier adjoint au maire chargée des Finances.

- Election du Second adjoint :

Se présente : Monsieur Olivier DECAUX

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Monsieur Olivier DECAUX : 17 voix

Monsieur Olivier DECAUX est proclamé Deuxième adjoint au maire chargé des travaux et de l'environnement.

Election du Troisième adjoint :

Se présente : Monsieur William DELMOTTE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Monsieur William DELMOTTE : 17 voix

Monsieur William DELMOTTE est proclamé troisième adjoint au maire chargé des sports, des loisirs et de la jeunesse.

- Election du Quatrième adjoint :

Se présente : Madame Isabelle THILLIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Madame Isabelle THILLIER : 17 voix

Madame Isabelle THILLIER est proclamée quatrième adjoint au maire chargée des écoles.

- Election du Cinquième adjoint :

Se présente : Monsieur Daniel CHALENCON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16

A obtenu :

Monsieur Daniel CHALENCON : 16 voix

Monsieur Daniel CHALENCON est proclamé cinquième adjoint au maire chargé des affaires culturelles.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Travaux, finances, urbanisme et environnement

Olivier DECAUX, Annie-Pierre LEMAITRE, André ADOUE, Marie-Elisabeth BIDAUT, David JOURNEAU, Jean-Pierre LEGRAND, Monica MANZI, Patrick REGNAULT.

Ecole et affaires sociales

Huguette JUDAS, Isabelle THILLIER, Marie-Elisabeth BIDAUT, Jean-Pierre GATEAU, Nathalie PRUNIER.

Sports, Loisirs et Jeunesse

William DELMOTTE, Daniel CHALENCON, Jean-Pierre GATEAU, Daniel GOBET, Jean-Pierre LEGRAND, Monica MANZI, Stéphane MINGAT, Nathalie PRUNIER.

Affaires Culturelles

Daniel CHALENCON, William DELMOTTE, Daniel GOBET, Patrick REGNAULT, Jacqueline ROPITEAU, Bertrand SEGUIN.

Personnel

Huguette JUDAS, Dominique BOURDIAUX, Annie-Pierre LEMAITRE, Isabelle THILLIER.

Communication

Daniel CHALENCON, Annie-Pierre LEMAITRE, Patrick REGNAULT, Jacqueline ROPITEAU.

Appels d'offres

3 Titulaires : Olivier DECAUX, Annie-Pierre LEMAITRE, Dominique BOURDIAUX

3 Suppléants : Daniel GOBET, Bertrand SEGUIN, David JOURNEAU

1 délégué en cas d'absence de Mme Le Maire membre de droit : Daniel CHALENCON

5) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**SIEEG**

2 délégués : M.DECAUX, M. LEGRAND

SIEEN

SIEEN compétence éclairage public : M. CHALENCON, M. DECAUX

SIEEN compétence gaz : M. JOURNEAU, M.GATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES A LA NIEVRE**6 délégués**

Mme JUDAS, M. ADOUE, M. CHALENCON, M. GOBET, Mme ROPITEAU, M. GATEAU

SIVOM

Huguette JUDAS, André ADOUE, Patrick REGNAULT

COS

Huguette JUDAS, Annie-Pierre LEMAITRE

Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Nevers

Titulaires : Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON

Suppléants : Bertrand SEGUIN

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL

Jean-Pierre GATEAU titulaire

Isabelle THILLIER suppléant

SIAEP

Titulaires : Huguette JUDAS, Olivier DECAUX, Dominique BOURDIAUX

Suppléants : André ADOUE, David JOURNEAU, Jean-Pierre LEGRAND

Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre

Titulaire : Daniel CHALENCON

Suppléant : William DELMOTTE

Association de promotion du Massif Forestier des Bertranges

Titulaire : Daniel GOBET

Suppléant : Jacqueline ROPITEAU

6) RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal propose comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes suivantes :

Propriétaires forêts : - M. PIRONNEAU Jacques

- M. MASSIAS René

Domiciliés hors Commune : - M. RIVAILLON Michel

- M. GALLEYRAND Valentin

Titulaires : - M. ANGOUMARE Gérard

- Mme GINIES Lara

- M. OPPEIN Didier

- M. BOURDUCHE Jean- Michel

- M. CANNEBOTIN Roger

- M. CITTADINI Daniel

- M. CLEMENT Alain

- M. BLOT Jacques

- Mme ARBAULT Lucette

- M. DAIGNOT Jean- Pierre

- M. HEVIN Serge

- M. GRANDFOND Patrick

Suppléants: - Mme ALEXANDRE Annie

- Mme BARREAU Colette

- M. JOUMIER Bernard

- Mme CHERLONEIX Raymonde

- M. COUSSON Jean-Claude

- Mme DAVOINE Jeannine

- Mme PARROTTA Yvette

- M. LEMIECHA Alain

- M. MERLIN Patrick

- M. LAVAL Marc

- M. BONNOT Robert

- Mme LACOUR Nicole

Adopté à l'unanimité.

7) DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, sans limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

8) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 septembre 2008 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice majoré 1015.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.